

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT- STATONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « MAZUCCO », sise 276 Avenue du Douard 13400 AUBAGNE, représentée par Mr Jean-Michel DAUMAS

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 44 boulevard du Port, vendredi 9 juin 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur 3 places de parking à hauteur du n° 47 ter et n° 49 boulevard du Port, vendredi 9 juin 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum l'entreprise « MAZUCCO », sise 276 Avenue du Douard 13400 AUBAGNE, représentée par Mr Jean-Michel DAUMAS pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1^{er} juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

